


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 avril 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_26_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 26/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 06 avril 2022</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : /</p> <p><b>Pouvoir</b> : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents</b> : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget annexe Maisons de Santé. (Anciennement dénommé BA Maisons de vie)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°CC 132/2021 en date du 14 Septembre 2021 portant sur la dissolution du BA Pôle médicale des Usse et du transfert des résultats de clôture sur le BA Maisons de vie /Santé  
Vu la délibération n°CC 11/2022 en date du 08 mars 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Maisons de vie,  
Vu la délibération n°CC 12/2022 en date du 08 mars 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021,  
Vu la délibération n°CC 13/2022 en date du 08 mars 2022 portant affectation des résultats de fonctionnement 2021 aux budgets 2022,  
Vu la délibération n°CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 qui a fixé les taux d'imposition pour 2022,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2022 telle que présentée,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances rappellent la nouvelle dénomination du BA Maisons de vie en « Maisons de Santé » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ainsi que l'intégration des résultats de clôture du BA Pôle Médical des Usse (dissout au 31-12-2021) au sein du BA Maisons de Santé de l'exercice 2022.

Ils présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2022 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 du Budget annexe Pôle Médical des Ussets, et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe Maisons de vie de la CC Ussets et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	648 646.76 €
	Recettes	648 646.76 €
Investissement	Dépenses	1 033 651.39 €
	Recettes	1 033 651.39 €

**NOTIFIE** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*